

La fonction publique (État, territoriale ou hospitalière)

La prise en charge du coût de l'accompagnement VAE, quelle que soit la certification visée, est assurée par l'employeur dans le cadre de son plan de formation. L'accompagnement VAE sera effectué sur le temps de travail.

Les agents de la fonction publique peuvent mobiliser le congé VAE depuis la nouvelle loi du 19 février 2007.

Loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Contacts :

- Prendre contact avec le service des ressources humaines de l'organisme.
- Pour la fonction publique d'Etat *"VAE : quelles démarches pour les agents publics ?"*
- Pour la fonction publique hospitalière : [ANFH Limousin](#). Route du Pré Saint-Yriex 87920 CONDAT-SUR-VIENNE. Tél. 05.55.31.12.09
Dossier de demande de financement ANFH.
- Pour la fonction publique territoriale : [CNFPT](#)

